



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-148

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

R53-2024-12-04-00002 - Arrêté n°2024-01 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bretagne prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation (3 pages) Page 3

ARS /

R53-2024-11-27-00004 - 290004167 2024 11 27 SAINT MARTIN DES CHAMPS (4 pages) Page 7

R53-2024-11-18-00009 - 290004704 2024 11 18 LE FAOU (4 pages) Page 12

R53-2024-11-27-00003 - 350033288 2024 11 27 LA BOUEXIERE (4 pages) Page 17

R53-2024-12-02-00004 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie [??] à BREST (29200) (1 page) Page 22

R53-2024-12-02-00003 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie [??] à MORLAIX (29600) (1 page) Page 24

DIRM /

R53-2024-12-04-00001 - Arrêté en date du 4 décembre 2024 portant modification de l'arrêté d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Lorient et fixant la date des épreuves. (4 pages) Page 26

DRAAF /

R53-2024-12-05-00001 - Publication par voie d'extrait des arrêtés relatifs au contrôle des structures de la région Bretagne (septembre 2024) (14 pages) Page 31

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-12-03-00001 - Arrêté modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux comités sociaux économiques (CSE) en matière économique. (2 pages) Page 46

R53-2024-12-04-00002

Arrêté n°2024-01 fixant la liste des
établissements d'enseignement supérieur de la
région académique Bretagne prévue à l'article R.
822-1-1 du code de l'éducation



ARRETE n°2024-01
**fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique
Bretagne prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

VU le décret du 1er avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes - M. ETHIS (Emmanuel) ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de Marine LAMOTTE d'INCAMPS dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Rennes (groupe I), secrétaire générale de la région académique Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation. Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration.

ARTICLE 3 :

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique Bretagne (Division de l'enseignement supérieur au 3^e étage) et publié sur le site internet du rectorat (<https://www.ac-rennes.fr>).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Madame la secrétaire générale, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sont chargé(e)s, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **04 DEC. 2024**

Le Recteur,

Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication,
Parvenu en préfecture le... 05/12/2024 ;

Annexe à l'arrêté 2024-01 — Liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique de Rennes, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
14	0352813T	AFOREM Rennes - École de Commerce et Management	17 rue du Bignon 35000 RENNES
14	0352719R	AFTEC Sup Ouest	23 rue Kerautret-Botel 35000 RENNES
14	0561776B	ASKORIA	22 rue de L'Hôpital 56890 SAINT-AVE
14	0221739W	ASKORIA	12 rue du Vau-Méno 22000 SAINT-BRIEUC
14	0352955X	BIOPRAXIA - Ecole d'ostéopathie animale	18 rue de la Frébardière 35000 RENNES
14	0290127F	Brest Business School	2 avenue de Provence 29200 BREST
14	0292352Z	BREST OPEN CAMPUS	475 rue Joséphine de Pencalet 29200 BREST
14	0351883G	CCI ST MALO Fougères	66 avenue de Marville 35400 SAINT-MALO
14	0292443Y	CESI - ECOLE D'INGENIEUR BTP	230 rue Roland-Garros 29490 GUIPAVAS
14	0221465Y	CNAM	2 rue Camille-Guérin 22400 PLOUFRAGAN
14	0353078F	ECOFAC	13 rue Robert de Moucon 35510 CESSON-SEVIGNE
14	0221993X	Ecole des Beaux-Arts Emile Daubé de Saint-Brieuc	Esplanade Georges-Pompidou 22000 SAINT-BRIEUC
14	0561939D	École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB)	1 avenue de Kergroise 56100 LORIENT
14	0292325V	École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB)	8 esplanade François Mitterrand 29000 QUIMPER
14	0352275H	Ecole Supérieure de Commerce et de Management (ESUP)	1C rue Louis Braille 35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
14	0292039J	Ecole supérieure de commerce, des affaires et du management (ESCAM)	22 rue de l'Eau Blanche 29200 BREST
14	0561809M	Ecole supérieure en architecture intérieure (IFAT)	9 rue Blaise Pascal 56890 PLESCOP
14	0352710F	ESCCOT INSCAM EFIP	11 rue des Charmilles 35510 CESSON-SEVIGNE
14	0352261T	ESMOD	4 allée de la Guérinière 35000 RENNES
14	0561654U	ETP de Coiffure et d'Esthétique Scotto di Cesare	2 allée de Laroiseau 56000 VANNES

14	0561687E	Facultés libres de l'Ouest (FLO)	LE VINCIN 56610 ARRADON
14	0221844K	Facultés libres de l'Ouest (FLO)	CAMPUS TOUR D'AUVERGNE - 37 rue du Maréchal Foch 22070 GUINGAMP
14	0352888Z	GIP Campus esprit industries	26 quai Surcouf 35600 REDON
14	0351890P	IFPS du CH Fougères	133 rue de la Forêt 35300 FOUGERES
14	0352886X	IFSO Rennes - Bretagne Ostéopathie - Institut de formation Supérieure en Ostéopathie de Rennes	167A route de Lorient 35000 RENNES
14	0292077A	INSPE Quimper	18 avenue de la Plage des Gueux 29000 QUIMPER
14	0561659Z	INSPE Vannes	32 avenue Roosevelt 56000 VANNES
14	0352923M	Institut D - Institut Supérieur de Design de St Malo	20 rue Théodore Monod 35400 SAINT-MALO
14	0562055E	Institut supérieur de management des entreprises (ISME)	14 rue Anita Conti 56000 VANNES
14	0353001X	IPAC Bachelor Factory Rennes	23 rue Kérautret-Botmel 35000 RENNES
14	0562044T	IPAC Vannes	1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP
14	0291542U	IRFSS	460 rue Jurien de La Gravière 29200 BREST
14	0561487M	ISFEC Vannes	LE VINCIN 56610 ARRADON
14	0292319N	ITES (Institut pour le travail éducatif et social)	170 rue Jule Janssen 29200 BREST
14	0562043S	MBWAY AFTEC	1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP
14	0353002Y	MBWAY CAMPUS DE RENNES	8 rue Kérautret-Botmel 35000 RENNES
14	0562046V	MY DIGITAL SCHOOL AFTEC	1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP
14	0353041R	Sup de Vinci-ISI	21 rue du Bignon 35135 CHANTEPIE
14	0352822C	TOTEM Formation	9 rue des Charmilles 35510 CESSON-SEVIGNE
14	0353004A	WIN SPORT SCHOOL	23 rue Kérautret-Botmel 35000 RENNES
14	0562045U	WIN SPORT SCHOOL Vannes	1 rue Marie Curie 56890 PLESCOP

ARS

R53-2024-11-27-00004

290004167 2024 11 27 SAINT MARTIN DES
CHAMPS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département de l'offre de soin, autonomie et
prévention



ARRETE

**portant modification de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Ar Brug »
géré par l'établissement public médico-social (EPMS) Ar Brug
situé à Saint Martin des Champs
et maintenant la capacité à 90 places**

FINESS : 290004167

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale du Finistère

5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/09/2023 portant modification de la répartition de capacité de l'IME Ar Brug géré par l'EPMS Ar Brug situé à Saint Martin des Champs ;

Vu le contrat de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 signé par le Préfet du Finistère, le Directeur de la délégation départementale de l'ARS Bretagne et le Président du Conseil départemental du Finistère ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que la fiche action 21 du contrat de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 a permis d'expérimenter un lieu d'accueil de répit sur des temps de week-end avec un double financement du Conseil départemental et de l'ARS Bretagne à destination de mineurs et jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap à risque de rupture de parcours ;

Considérant que le bilan de l'expérimentation pose le constat que cette activité d'accueil temporaire de répit permet de :

- Créer un espace d'accueil contenant avec des professionnels qualifiés ;
- Sécuriser le parcours des jeunes concernés et limiter ainsi les hospitalisations et passages aux urgences ;
- Offrir un temps de répit aux familles d'accueil de ces jeunes

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'IME est autorisé à accueillir des jeunes en accueil temporaire de répit, à capacité inchangée, sur la base de journées d'ouverture supplémentaires définies dans son CPOM.

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants, adolescents et jeunes adultes atteints de déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPMS Ar Brug
Adresse : Route de la Garenne 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 290001262
SIREN : 262902307
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 90 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Ar Brug
Adresse : Route de la Garenne 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 290004167
SIRET : 26290230700012
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 55

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 34

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 1

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 45 Accueil temporaire (avec et sans hébergement)
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 0

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/01/2027. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 27 NOV. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-11-18-00009

290004704 2024 11 18 LE FAOU

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

ARRETE

portant modification de l'adresse de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Prat An Aod géré par le centre communale d'action sociale (CCAS) du Faou et maintenant la capacité à 65 places

FINESS : 290004704

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Jocelyne POITEVIN 1^{ère} vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Prat An Aod situé au FAOU géré par le CCAS du FAOU ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité de mise en conformité de l'arrêté d'autorisation avec la nouvelle adresse de l'EHPAD Prat An Aod en référence au nouvel adressage de la commune ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 12/09/2024 concernant la nouvelle adresse postale de l'EHPAD ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'EHPAD Prat An Aod est situé, 12, rue Prat An Aod au FAOU.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 64 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS du Faou

Adresse : Place de la Mairie 29590 LE FAOU

N° FINESS : 290007145

SIREN : 262900749

Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 65 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Prat An Aod

Adresse : 12, rue Prat An Aod 29590 LE FAOU

N° FINESS : 290004704

SIRET : 26290074900025

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 64

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Article 3 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette transformation de l'autorisation ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la transformation, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le 4/01/2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le directeur général des services et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le

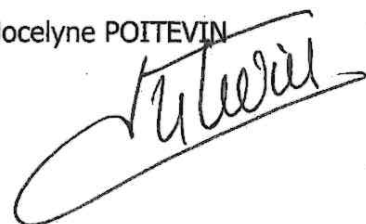
18 NOV. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

Pour le Président du Conseil départemental du
Finistère et par délégation, la 1^{ère} vice-
Présidente en charge de l'action sociale

Jocelyne POITEVIN



ARS

R53-2024-11-27-00003

350033288 2024 11 27 LA BOUEXIERE

ARRETE
portant transfert de gestion de l'Établissement d'accueil médicalisé (EAM) Les Courtils, géré par
l'Association Rey Leroux à La Bouëxière,
à l'association ADAPEI Les Papillons Blancs située à Saint Jacques de La Lande
et maintenant la capacité à 26 places
FINESS : 350033288

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental d'Ille et
Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne, Madame Elise NOGUERA ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;



Vu l'arrêté d'autorisation en date du 20 mai 2019 portant extension de 6 places d'hébergement complet situé à La Bouëxière et fixant la capacité à 26 places ;

Vu le dossier de demande de transfert de gestion déposé par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs le 11 juillet 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant à l'unanimité le traité de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, avec pour conséquence le transfert des autorisations de l'Association Rey Leroux à l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Rey Leroux de La Bouëxière en date du 9 septembre 2024 approuvant la date d'effet de la scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, au 1^{er} janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs en date du 10 septembre 2024 approuvant la date d'effet de scission de l'Association Rey Leroux avec l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, au 1^{er} janvier 2025 à 0 heure, et donc de la dissolution de l'Association Rey Leroux de plein droit à la même date ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'Association Rey Leroux (Finess juridique n° 350023586) est autorisée à transférer l'autorisation de l'EAM Rey Leroux (Finess n° 350033288) à l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs (Finess juridique n° 350001202) à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'Association Rey Leroux est dissoute à compter de la même date.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de polyhandicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – Saint Jacques de la Lande - 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 26 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM Les Courtils
Adresse : Le Carfour - 35340 La Bouexière
N° FINESS : 350033288
SIRET : 77765701600021
Code catégorie : 448 Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH (ex-FAM)
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 500 Polyhandicap
Capacité : 26 places

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le directeur général des services du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

27 NOV. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2024-12-02-00004

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie
à BREST (29200)

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST (29200)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 1964 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 154 rue Paul Masson à BREST (29200) sous le numéro de licence 29#001192 ;

VU le dossier reçu à l'ARS le 05 novembre 2024, et complété le 12 novembre 2024, de Madame Catherine GUIVARCH, pharmacienne, titulaire de la « PHARMACIE GUIVARCH » sise 154 rue Paul Masson à BREST (29200), relatif à la fermeture définitive de son officine à compter du 31 mars 2025 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

VU l'avis favorable en date du 18 novembre 2024 émis sur ce projet par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 mars 2025 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 154 rue Paul Masson à BREST (29200). La licence n° 29#001192 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 décembre 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-12-02-00003

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie
à MORLAIX (29600)

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à MORLAIX (29600)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2006 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 1 impasse de la Vierge Noire à MORLAIX (29600) sous le numéro de licence 29#000082 ;

VU le dossier reçu à l'ARS le 23 octobre 2024, de Monsieur Christophe BOURDIER, pharmacien, titulaire de la « PHARMACIE BOURDIER » sise 1 impasse de la Vierge Noire à MORLAIX (29600), relatif à la fermeture définitive de son officine à compter du 31 décembre 2024 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

VU l'avis favorable en date du 07 novembre 2024 émis sur ce projet par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 décembre 2024 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 1 impasse de la Vierge Noire à MORLAIX (29600). La licence n° 29#000082 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 décembre 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

DIRM

R53-2024-12-04-00001

Arrêté en date du 4 décembre 2024 portant modification de l'arrêté d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Lorient et fixant la date des épreuves.



**ARRÊTÉ n°
(DIRM n° 50/2024)**

portant modification de l'arrêté d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Lorient et fixant la date des épreuves

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des ports maritimes ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU le décret n° 2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2018-747 du 24 août 2018 relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes, à la discipline à bord des navires et au régime disciplinaire applicables aux militaires embarqués ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 17 mars 2022 portant nomination de Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Lorient ;

- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2024/DIRM-NAMO/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine Sellier-richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2024-11-08-00004 (DIRM n°45/2024) du 8 novembre 2024 portant modification du règlement local de la station de pilotage de Lorient ;
- VU le compte-rendu de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient du 11 octobre 2024 ;
- VU la demande du président de la station de pilotage de Lorient telle qu'exprimée dans le compte rendu de la commission locale du pilotage du 26 septembre 2024 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-11-12-00006 du 12 novembre 2024 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Lorient et fixant la date des épreuves ;

Considérant l'indisponibilité pour raison médicale depuis le 07 juillet 2024 et pour une durée indéterminée, d'un des deux pilotes actifs du syndicat professionnel des pilotes portuaires de Lorient ;

Considérant l'incertitude que cette indisponibilité médicale fait peser sur l'intéressé pour recouvrer les critères d'aptitude physique propres à la profession de marin et de pilote portuaire ;

Considérant que la convention de coopération conclue entre les syndicats professionnels de pilotage de Brest et Lorient n'est plus mise en œuvre de manière active entre ces parties depuis 2010 et qu'aucun pilote portuaire de Brest n'est habilité à piloter à Lorient au jour de cet arrêté ;

Considérant que l'habilitation d'un pilote portuaire de la station de Brest auprès de la station de pilotage de Lorient nécessiterait une remise à niveau avec des manœuvres en doublure mais en nombre limité compte tenu de sa précédente habilitation ;

Considérant que dans son courrier du 7 septembre 2024, le président du syndicat des pilotes de Brest « ne trouve pas pertinent » l'idée d'épauler la station de pilotage portuaire de Lorient ;

Considérant la convention d'assistance établie entre les présidents des syndicats de pilote des stations de pilotage des Côtes d'Armor et de Lorient le 15 janvier 2019 ;

Considérant que cette convention, au titre de son article 4 du titre 4, engage la station de pilotage de Lorient à mettre « tout en œuvre pour faciliter l'acquisition des compétences des pilotes des Côtes d'Armor à piloter tous types de navires » ;

Considérant que les pilotes du syndicat professionnel du pilotage de Lorient n'ont pas fait monter en compétences les pilotes du syndicat professionnel des Côtes d'Armor depuis l'entrée en vigueur de la convention de coopération entre les deux stations de pilotage,

Considérant que les pilotes des Côtes d'Armor ne sont pas en mesure de piloter tous types de navires en raison de leur qualification limitée à la tranche 1 des navires de longueur inférieure à 150 mètres en application de l'article 4 du titre 4 de la convention d'assistance précitée ;

Considérant la situation d'urgence dans laquelle se trouve le syndicat professionnel du pilotage de Lorient dont l'activité ne repose plus que sur un pilote qualifié pour tous les navires ;

Considérant les conséquences de cette situation pour les activités stratégiques du port de Lorient notamment le chantier Naval Group et les manœuvres très spécifiques qu'impliquent les essais des futurs bâtiments militaires ;

Considérant que le port de Lorient dispose d'un dépôt d'hydrocarbures fréquenté par des navires pétroliers aux longueurs supérieures aux seuils de 180 m et 200 m ;

Considérant le risque spécifique à la manœuvre de ces navires citernes correspondant aux tranches 3 et 4 les plus élevées de la convention d'assistance inter stations de pilotage ;

Considérant l'avis rendu par l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Lorient le 11 octobre 2024, dans lequel elle constate la situation dégradée en effectif du syndicat professionnel des pilotes de Lorient, en qualification des pilotes des Côtes d'Armor et par lequel elle demande, compte tenu de cette situation précaire, l'organisation d'un concours de recrutement d'un troisième pilote dans les meilleurs délais ;

Considérant au vu de tout ce qui précède, la nécessité d'organiser dans les meilleurs délais le recrutement d'un pilote maritime au sein du syndicat professionnel des pilotes de Lorient ;

Considérant que le nombre de candidats pouvant être admis à passer le concours peut-être supérieur à deux ;

Considérant la nécessité de prévoir des jours supplémentaires pour assurer des bonnes conditions pour le déroulement des épreuves ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté du 12 novembre 2024 susvisé est modifié conformément à la disposition précisée dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'article 1er est remplacé par la disposition suivante :

« Un concours pour le recrutement d'un pilote maritime à la station de pilotage de Lorient se déroulera à partir du 27 février 2025 (date de début des épreuves) et pourra se prolonger jusqu'au mercredi 05 mars 2025 inclus, en tant que de besoin ».

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le / 4 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice interrégionale de la mer
Nord Atlantique Manche Ouest


Sandrine SELLIER-RICHEZ

Ampliatiions :

Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités, direction des transports ferroviaires, fluviaux et des ports, sous-direction des ports, bureau de la réglementation et de la régulation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints, cellule communication études, division sécurité des navires-qualité, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Station de pilotage de Lorient

Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

DRAAF

R53-2024-12-05-00001

Publication par voie d'extrait des arrêtés relatifs
au contrôle des structures de la région Bretagne
(septembre 2024)

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- septembre 2024 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230653-1	03/09/2024	Autorisation partielle	BUREL Antoine	SCEA LA VILLE AU BRET	107,78	22 LANRELAS 22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 PLUMAUGAT 38 SAINT-MEEN-LE-GRAND 22 TREMOREL
C22230698-1	10/09/2024	Autorisation partielle	LEC'HVIEN Anne	SCEA LEC'HVIEN-L'ALLEGOAT	218,58	22 BEGARD 22 PAIMPOL 22 PLEUMEUR-GAUTIER 22 PLOEZAL 22 PLOUBAZLANEC 22 PLOURIVO 22 TREDARZEC 22 YVIAS
C22230771-2	28/08/2024	Autorisation partielle	SCEA LA VILLE DOUAL	EARL LE VAL PILET	38,88 + hors sol	22 LE MENE (LE GOURAY) 22 PLENEE-JUGON
C22230841-2	11/09/2024	Autorisation partielle	GAUTIER Patricia		49,65	22 BOURBRIAC 22 LANRODEC
C22240151	11/09/2024	Autorisation	SCEA DE L'ETOILE	GAEC DE KERSCOUL	2,16	22 LOUARGAT
C22240152	11/09/2024	Autorisation	SCEA DE L'ETOILE	EARL DE BEL AIR	0,55	22 LOUARGAT
C22240210	12/09/2024	Autorisation partielle	GAEC CORBIC	STAPELBROEK Michael	25,64	22 KERPERT
C22240211	12/09/2024	Autorisation	LE MADEC Julie		58,43	22 COHINIAC 22 LE LESLAY
C22240215	12/09/2024	Autorisation partielle	GAEC DU TOULOU	EARL TURBAN BERTRAND	47,86	22 SAINT-JEAN-KERDANIEL
C22240222-2	11/09/2024	Autorisation partielle	BANNIER Kévin		10,56	22 LANRODEC
C22240294	13/09/2024	Autorisation partielle	LE BON François-Xavier	EARL D'AVAUGOUR	70,90	22 PLESIDY 22 SAINT-ADRIEN 22 SAINT-PEVER
C22240302	12/09/2024	Autorisation	EARL LE CHATELET	GAEC DE LA VILLE TEROUZE	1,09	22 LANGUEDIAS 22 TREDIAS
C22240303	11/09/2024	Autorisation	EARL LOUORAGE POL	LE BIANNIC Jean-Yves	14,12	22 PLOUGUIEL
C22240323	13/09/2024	Autorisation partielle	DRILLIEN Benoit		8,51	22 TREBRIVAN
C22240324	12/09/2024	Autorisation	GUERNION Elie		15,91	22 TREGUEUX
C22240337	12/09/2024	Refus	SCEA JEROME VAULTIER	RICHARD Loic	6,95	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240340	12/09/2024	Refus	LE BOULCH MARIE	EARL DE TACHEN AR YAR	33,42	22 TREFFRIN
C22240343	23/09/2024	Déclaration recevable	LE CALVEZ Roxane	LE CALVEZ Jean-Pierre	7,73 + hors sol	22 PLOUHA
C22240351	11/09/2024	Autorisation partielle	EARL DU GAVREGUET	LEVEQUE Gerard	46,80	22 LAMBALLE-ARMOR 22 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ 22 SAINT-ALBAN
C22240352	12/09/2024	Autorisation partielle	MERCIER Corentin	EARL TURBAN BERTRAND	47,86	22 SAINT-JEAN-KERDANIEL
C22240378	11/09/2024	Autorisation	SARL CLAUDE CREZE	CREZE Claude	36,36	22 LA HARMOYE 22 LE HAUT-CORLAY
C22240400	10/09/2024	Autorisation	EARL PIERRE & ROMAIN	SCEA LEC'HVIEN-L'ALLEGOAT	18,60	22 PLOEZAL
C22240404	11/09/2024	Autorisation	EARL DU VERGER AUX ANES	LEVEQUE Gerard	3,17	22 SAINT-ALBAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240408	12/09/2024	Refus	EARL DES GRANDS SAPINS		58,43	22 COHINIAC 22 LE LESLAY
C22240429	11/09/2024	Refus	SAGORY Thierry	LEVEQUE Gerard	0,45	22 SAINT-ALBAN
C22240441	12/09/2024	Refus	EARL DE DELIEN	EARL DE LA CORNIERE	5,08	22 CAULNES
C22240455	11/09/2024	Autorisation partielle	EARL FERME DE BIEN Y VIENT	LEVEQUE Gerard	14,66	22 LAMBALLE-ARMOR 22 SAINT-ALBAN
C22240466	13/09/2024	Autorisation	EARL DES FLEURS	EARL D'AVAUSSOUR	6,82	22 PLESIDY
C22240488	12/09/2024	Autorisation	MAHE Vincent	STAPELBRÖEK Michael	10,72	22 KERPERT
C22240497	11/09/2024	Autorisation	PHILIPPE Pierre	LEVEQUE Gerard	3,48	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240512	12/09/2024	Autorisation	EARL KER-PRADENN	EARL DE TACHEN AR YAR	33,42	22 TREFFRIN
C22240515	11/09/2024	Refus	MEHEUST Anne	LEVEQUE Gerard	3,48	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240534	09/09/2024	Déclaration recevable	LORRE Julien		17,30	22 PLEUDIHEN-SUR RANCE 22 SAINT-HELEN 22 LA VICOMTE-SUR-RANCE
C22240554	10/09/2024	Déclaration recevable	SAVOURE Ludovic		26,74	22 TREMARGAT
C22240628	12/09/2024	Déclaration irrecevable	POUPON VINCENT	LE MANAC H Pierre-Yves	5,66	22 PLOULECH
C29230740	21/08/2024	Autorisation partielle	LE BELLEC Pierre-Louis	INIZAN Jean-Pierre	45,30	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29230876-1	19/09/2024	Autorisation	GAEC LE VOT	GAEC LE VOT	3,50	29 PLOUGASNOU
C29231057	21/08/2024	Autorisation partielle	GUILLET Christine	INIZAN Jean-Pierre	0,78	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29231097	23/09/2024	Autorisation	EARL DE LANNUSFELD	SARL TANGUY	30,22	29 CLEDER 29 PLONEVEZ-LOCHRIST 29 SIBIRIL
C29240039	27/09/2024	Autorisation	EARL DE LA VALLEE	BRAOUEZEC Jean	5,15	29 GARLAN
C29240045	17/09/2024	Autorisation	SCEA DE KERGOFF	VINGANTE Jean-Charles	31,88	29 LOC-EGUNER 29 PLOUDIRY
C29240048	11/09/2024	Autorisation	EARL DE KERALAE	SARL CORNIC DANIEL	152,93	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29240159	11/09/2024	Autorisation	EARL DU POULDU	GAEC DE THEVEN KOZ	4,95	29 SAINT-POL-DE-LEON 29 SANTEC
C29240193	23/09/2024	Autorisation	EARL DE COAT AN DREAU		5,83	29 LA FORET-FOUESNANT
C29240205	11/09/2024	Autorisation	LE ROUX Philippe	GAEC LE ROUX	58,85	29 LANNILIS 29 PLOUGUIN 29 PLOUVIEN 29 TREGIONOU
C29240227	17/09/2024	Autorisation	LAMBERT-CONCHON Jacques François Maxmil	EARL LES PEPINIERS DE KERCOADOU	21,21	29 PLOUGAR 29 SAINT-VOUGAY
C29240235	26/08/2024	Autorisation	STEPHAN Jean-Luc	EARL GOURLAOUEN	6,35	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29240309	17/09/2024	Autorisation	GAEC BERNARD	RIOU Marie-Renée	17,84	29 PLOUYE
C29240313	17/09/2024	Autorisation	GAEC HALLEGOUET	GAEC DE L'ELORN	89,81	29 GUIPAVAS 29 LA FOREST-LANDERNEAU
C29240314	11/09/2024	Autorisation	EARL DU POULDU		0,25	29 SAINT-POL-DE-LEON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240319	11/09/2024	Autorisation	SCEA ELORN FISH	SCEA LV3 SERRES	0,81	29 GUIPAVAS
C29240335	11/09/2024	Autorisation	EARL DE KERALAE	EARL DE LA VALLEE DU LAPIC	16,14	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29240354	17/09/2024	Autorisation	GAEC DE RUZULIEC	DUFLEIT BRUNO	19,57	29 SAINT-THURIEN
C29240360	11/09/2024	Autorisation	PONT Herve	EARL DE KEROUE	9,02	29 PLABENNEC 29 PLOUVIEN
C29240364	30/09/2024	Autorisation	BIZIEN ELIE	EARL DU KERNIC	18,30	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST 29 TREFLEZ
C29240384	16/09/2024	Autorisation	EARL LA FERME DE PENHAUDAN	LE GOFF Philippe	10,94	29 ARZANO
C29240385	11/09/2024	Autorisation	GAEC DE KERLAVAREC	SCEA ROUSSEAU	1,34	29 PLOUEZOC'H
C29240386	11/09/2024	Autorisation	GAEC DE KERLAVAREC	EARL BIZIEN	1,32	29 PLOUEZOC'H
C29240390	27/09/2024	Autorisation	TANGUY CHRISTOPHE	TANGUY Denis	35,90	29 PEUMERIT 29 PLOVAN
C29240397	17/09/2024	Autorisation	GAEC DE LAGAD VEN	COSMAO - BLOUET Marie	25,95	29 CAST
C29240403	11/09/2024	Autorisation	VIGNE Rebecca	EARL DU MENGUEN	0,62	29 GUICLAN
C29240406	11/09/2024	Autorisation	EARL AR STANK	MOREAU DANIEL	2,58	29 TELGRUC-SUR-MER
C29240407	27/09/2024	Autorisation	GAEC DE PENNAPRAT NEVET		21,16	29 PLOGONNEC 29 QUEMENEVEN
C29240410	30/09/2024	Autorisation	EARL NICOLAS	COSMAO - BLOUET Marie	5,11	29 CAST
C29240415	30/09/2024	Autorisation	BIZIEN ELIE	EARL DU BROUAN	1,20	29 PLOUESCAT
C29240416	30/09/2024	Autorisation	BIZIEN ELIE	BIZIEN Laureline	3,11	29 CLEDER
C29240417	11/09/2024	Autorisation	BUREL GAETAN	GAEC AR MANER	18,68	29 PLOUGOULM 29 SAINT-POL-DE-LEON 29 SIBIRIL
C29240419	30/09/2024	Autorisation	BIZIEN ELIE	PLUCHON Eric	0,60	29 CLEDER
C29240421	11/09/2024	Autorisation	BUREL GAETAN	SCEA LE GAD-FICHOT	8,40	29 PLOUGOULM
C29240422	17/09/2024	Autorisation	KERVAN Maxime	PRENVEILLE William	42,39	29 SCAER
C29240423	17/09/2024	Autorisation	HEMON YOHANN	GAEC DE KERRICARD	103,91 + parts sociales	29 DINEAULT
C29240424	11/09/2024	Autorisation	EARL DE KERIEL	LAZ Xavier	3,70	29 ARZANO
C29240428	11/09/2024	Autorisation	BUREL GAETAN	EARL DE COAT AN TOUR	14,12	29 SIBIRIL
C29240430	11/09/2024	Autorisation	BUREL GAETAN		0,75	29 SANTEC
C29240431	11/09/2024	Autorisation	GAEC DE MESGRALL	PATINEC Claude	11,92	29 LA FOREST-LANDERNEAU
C29240433	11/09/2024	Autorisation	CAPDEVILLE Jean-Marc	SALVAR Pascal	4,17	29 QUERRIEN
C29240437	11/09/2024	Autorisation	COUCHOURON ALICE	JAM Michel	3,23	29 SAINT-THOIS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240439	11/09/2024	Autorisation	GAEC BERNARD	EARL VAILLANT	7,11	29 PLEYBEN
C29240441	17/09/2024	Autorisation	GAEC DE KERRICARD	BAUT Gilbert	14,48	29 DINEAULT
C29240442	11/09/2024	Autorisation	MORVAN Johann	MORVAN Jean Yves	39,45	29 LENNON 29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29240444	17/09/2024	Autorisation	GAEC DE KERRICARD	LE FLOCH Bernard	23,09	29 DINEAULT
C29240445	11/09/2024	Autorisation	HILY Sebastien	HASCOET Remi	0,98	29 PLOMODIERN
C29240447	17/09/2024	Autorisation	PICART DAVID	GAEC PICART	127,73 + hors sol + parts sociales	29 BODILIS 29 SAINT-SERVAIS
C29240449	11/09/2024	Autorisation	EARL LE BORGNE LUDOVIC	KERMARREC Anne Marie	7,53	29 PLOUNEOUR-TREZ
C29240450	11/09/2024	Autorisation	EARL LE BORGNE LUDOVIC	LE BORGNE Eugenie Marie Franco	8,28	29 PLOUNEOUR-TREZ
C29240451	11/09/2024	Autorisation	EARL PUECH	TYMEN Jacqueline	17,43	29 PLOGONNEC
C29240452	17/09/2024	Autorisation	GAEC LES LANDES CELTES	SAS DE KRAVEL	38,07	29 LOUEFFRET
C29240453	17/09/2024	Autorisation	GAEC MAOUR LETTY	GAEC DU TREFLE	13,92	29 BANNALEC
C29240456	30/09/2024	Autorisation	EARL DES PRES	GAEC DOUAR BRUG	2,27	29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29240457	30/09/2024	Autorisation	EARL DE GWENNIGOU	EARL DU CREC	22,91	29 BRIEC 29 LANDREVARZEC
C29240459	11/09/2024	Autorisation	EARL BOUCHIK	SCEA FLATRES	161,28 + hors sol	29 PLEYBEN
C29240461	30/09/2024	Autorisation	SCEA TY HOR	SCEA HASCOET	56,46	29 PLOGONNEC
C29240467	17/09/2024	Autorisation	GAEC CASTEL ROUX	GAEC CASTEL ROUX	16,18	29 BRELES
C29240470	17/09/2024	Autorisation	GAEC ALLEE DES ERABLES	ALLOUET Fabienne	12,77	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29240471	30/09/2024	Autorisation	EVENAT GHISLAINE	INDIVISION EVENAT	68,57	29 CHATEAUNEUF-DU-FAOU
C29240472	17/09/2024	Autorisation	GAEC ARMOR		3,01	29 LANDEVENNEC
C29240473	11/09/2024	Autorisation	GAEC DU MANOIR	LE BRAS Henri	1,14	29 BEUZEC-CAP-SIZUN
C29240477	17/09/2024	Autorisation	GAEC JIMM	ROUSSEL Solange	23,83	29 ARZANO 29 REDENE
C29240480	30/09/2024	Autorisation	EARL DE GWENNIGOU	EARL DU CREC	18,02	29 LANDREVARZEC
C29240482	17/09/2024	Autorisation	GAEC DE KERGUEVENNEC	GAEC BRO GLAZIK	5,30	29 PLONEIS
C29240485	17/09/2024	Autorisation	GUENA MATTHIEU	GAEC DES QUATRE VENTS	42,13 + parts sociales	29 PLOUGUIN 29 SAINT-PABU
C29240492	17/09/2024	Autorisation	EARL BOURHIS	SCEA GOURVIL	4,57	29 GUMAEC
C29240493	17/09/2024	Autorisation	EARL BOURHIS	EARL BOURHIS	0,49	29 LANMEUR
C29240501	17/09/2024	Autorisation	GAEC DE TY FAO	QUERE CLAUDE	1,33	29 SAINT-GOAZEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240502	17/09/2024	Autorisation	LOSTANLEN YOHAN	EARL LOSTANLEN	173,07 + hors sol	29 KERGOLOFF 29 LANDELEAU 22 TREBRIVAN
C29240510	27/09/2024	Autorisation	GUIZIOU VINCENT	GUIZIOU Claude	40,73	29 LE DRENNEC 29 PLABENNEC 29 PLOUDANIEL 29 SAINT-FREGANT
C29240511	27/09/2024	Autorisation	GUIZIOU VINCENT	GAEC OGOR	30,68	29 LE DRENNEC 29 PLABENNEC
C29240512	30/09/2024	Autorisation	EARL DE KERISKE	GAEC DE KERISKE	66,02	29 PLEYBEN
C29240513	27/09/2024	Autorisation	EARL LE BIHAN	LE BIHAN Marie-Pierre	70,30	29 GUIMAEAC 22 PLESTIN-LES-GREVES 29 PLOUEGAT-GUERAND
C29240516	27/09/2024	Autorisation	EARL LE BIHAN	GEFFROY Jean-Paul	6,90	29 LANMEUR
C29240517	17/09/2024	Autorisation	HEMON YOHANN	GAEC DE KERRICARD	3,76	29 DINEAULT
C29240518	17/09/2024	Autorisation	GAEC DE KERRICARD	BAUT Gilbert	3,94	29 DINEAULT
C29240521	30/09/2024	Autorisation	CUERCH GILDAS		1,61	29 PLOUGOULM
C29240523	30/09/2024	Autorisation	RANNOU JEAN-MICHEL		4,54	29 LOCMARIA-BERRIEN
C29240525	27/09/2024	Autorisation	GAEC DE KEROUGANT	MICHEL Jean-Francois	5,57	29 PORSPODER
C29240529	27/09/2024	Autorisation	HELOUET ANAIS	EARL HELOUET	59,40	29 CONFORT-MEILARS 29 GUILER-SUR-GOYEN 29 MAHALON 29 PLOUHINEC
C29240530	30/09/2024	Autorisation	DONOU SYLVAIN	EARL DE LESSIEC	71,89 + hors sol + parts sociales	29 LANDEDA 29 LANNILIS 29 PLOUGUIN
C29240531	23/09/2024	Autorisation	EARL DE LA BAIE	EARL JAIN JEAN-YVES	3,92	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29240532	30/09/2024	Autorisation	GAEC CAMPION		1,12	29 TROUERGAT
C29240533	30/09/2024	Autorisation	HENRY Stéphanie	LEGUEN Gerard	3,96	29 SPEZET
C29240534	30/09/2024	Autorisation	HILLIOU KEVIN	HILLIOU Bernard	86,26	29 BRIEC 29 EDERN 29 LANDUDAL
C29240548	30/09/2024	Autorisation	GAEC QUEMERE	GAEC QUEMERE	1,95	29 CORAY
C29240549	27/09/2024	Autorisation	GAEC AR MENEZ BIHAN	GAEC AR MENEZ BIHAN	0,67	29 GOUEZEC
C29240557	30/09/2024	Autorisation	LE LEZ Anne	GAEC LE LEZ	28,08	29 PLOUGOULM
C29240558	30/09/2024	Autorisation	GAEC LE LEZ	EARL DE POULESQUET	13,98	29 PLOUGOULM
C29240563	30/09/2024	Autorisation	PERROT LUCILE	EARL DES PRES VERTS	9,02	29 TREGOUREZ
C29240564	30/09/2024	Autorisation	GAEC DE PENHER HUEL	LE BEUX Jean-Pierre	49,79	29 MELGVEN
C29240565	30/09/2024	Autorisation	PICHON Serge	GAEC LA FERME DES CAPRISOLES	13,84	29 SCAER
C29240566	30/09/2024	Autorisation	MEYER LAURENT	LE BEUX Jean-Pierre	6,54	29 MELGVEN
C29240567	30/09/2024	Autorisation	ALBAHARY Benoit Claude Marie	LE BEUX Jean-Pierre	3,77	29 MELGVEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240570	30/09/2024	Autorisation	EARL BOHIC	BRIANT Patrick	0,96	29 HENVIC
C29240636	19/09/2024	Refus	GAEC VAN'T KLOOSTER	LE GOFF Philippe	10,94	29 ARZANO
C35230855	26/09/2024	Autorisation partielle	EARL DU CHEVAL NOIR		15,61	35 GOVEN 35 GUICHEN 35 LA CHAPELLE-BOUEXC 35 LASSY
C35240238	13/09/2024	Autorisation partielle	EARL MARQUE	EARL COURTEL	14,88	35 LANDUJAN
C35240284	16/09/2024	Refus	CARESMEL Fabrice	EARL COURTEL	6,05	35 LANDUJAN
C35240305	16/09/2024	Autorisation partielle	CARESMEL Valentin	EARL COURTEL	37,80	35 IRODOUER 35 LANDUJAN
C35240309	13/09/2024	Autorisation	EARL DU FRESNE	GAEC DU PONT RIMBERT	4,42	35 QUEDILLAC
C35240311	19/09/2024	Refus	GAEC LA FERME DU PETIT BOIS	EARL PIROT	8,42	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35240325	20/09/2024	Refus	EARL DE LA HAYE	EARL LA COSTARDIERE	2,30	35 PLEINE-FOUGERES
C35240327	13/09/2024	Autorisation	GAEC HONORE	EARL THEBAULT THOMASSIN	46,92	35 ANDOUILLE-NEUVILLE 35 FEINS 35 SAINT-REMY-DU-PLAIN
C35240391	19/09/2024	Autorisation	HAIGRON Aurélien	JOUALT Michel	41,92	35 BAIS 35 VERGEAL
C35240397	20/09/2024	Refus	SCEA SORIN	EARL LA COSTARDIERE	50,50	35 PLEINE-FOUGERES
C35240401	13/09/2024	Refus	DIOT Fabien		2,63	35 ESSE
C35240403	13/09/2024	Autorisation partielle	EARL LE CLOS DES MAISONS	EARL THEBAULT THOMASSIN	4,81	35 ANDOUILLE-NEUVILLE 35 FEINS
C35240407	17/09/2024	Autorisation	BLANCHET Alexandre	GAEC LA SAUDRAIS	124,87	35 BILLE 35 COMBOUTRILLE 35 FOUGERES 35 JAVENE 53 JUVIGNE 35 LUTRE
C35240415	16/09/2024	Autorisation	EARL LES BLES D'OR		1,39	35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35240420	14/09/2024	Autorisation	EARL DU PIVE	SCEA LA COUR NEUVE	21,49	35 SIXT-SUR-AFF 56 LA GACILLY
C35240424	13/09/2024	Refus	CHEVILLON Fabien	HAVARD Jean-Claude	10,51	35 BRIE
C35240434	19/09/2024	Refus	GAEC CHEDMAIL		7,04	35 ESSE
C35240440	19/09/2024	Refus	GAEC LA GIBARDAIS	EARL DE LA CHESNAIS	6,76	35 POLIGNE
C35240442	26/09/2024	Autorisation	JUMEL Valérie	EARL DE LA CORNIERE	56,14	22 CAJUNES 22 GUENROCC 22 GUITTE 35 MEDREAC 22 SAINT-JUVAT
C35240455	13/09/2024	Refus	GAEC DE LA ROSERAIE	EARL PORAS DAUGUET	8,11	35 LIFFRE
C35240457	19/09/2024	Autorisation	PHILIPPARD Hugo	EARL LE CHAMP DE L'HOMME	78,59	35 BONNEMAIN 35 EPINAC 35 LOURMAIS 35 TREMEHEUC
C35240460	13/09/2024	Autorisation	GAEC LA GLINAIS	GAEC DU PONT RIMBERT	4,09	35 QUEDILLAC
C35240463	17/09/2024	Refus	GUERIN Vincent	EARL LES COMPAGNONS DE LA LANDE	18,99	35 IFFENDIC
C35240471	20/09/2024	Refus	EARL DE LA CHASSE	EARL PELE	5,45	35 COMBOURG
C35240485	16/09/2024	Autorisation	EARL DES FRESNOUZES	ESNAULT Antoine	6,17	35 DOMAGNE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240487	20/09/2024	Autorisation	EARL LOISIL	LOISIL Olivier	19,30	35 TORCE
C35240488	20/09/2024	Autorisation	TRAVERS Bruno	LOISIL Olivier	6,26	35 TORCE
C35240489	13/09/2024	Refus	GAEC SUR LE ROCHER	EARL THEBAULT THOMASSIN	1,53	35 ANDOUILLE-NEUVILLE
C35240490	18/09/2024	Refus	EARL LEUE BIHAN BREIZH	SCEA FLEURIE	20,91	35 ESSE
C35240506	06/09/2024	Autorisation	THELOHAN Anthony	EARL LA QUIMARAIE	65,78	35 SIXT-SUR-AFF
C35240510	16/09/2024	Refus	BERTRAND Thierry	GAEC JOUANNELAIS	12,47	35 GOVEN
C35240511	16/09/2024	Refus	BERTRAND Thierry	GAEC JOUANNELAIS	1,45	35 BREAL-SOUS-MONTFORT
C35240512	13/09/2024	Refus	GAEC DU PUIT NEUVILLE	EARL THEBAULT THOMASSIN	1,53	35 ANDOUILLE-NEUVILLE
C35240516	20/09/2024	Refus	EARL ESNAULT	TESSIER Jean-Yves	18,99	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240518	13/09/2024	Autorisation partielle	EARL LA VALETTE	SCEA LA CROIX CHEMIN	11,18	35 DOMAGNE
C35240519	26/09/2024	Autorisation	POULAIN Denis	POULAIN Brigitte	36,69	35 CHATEAUGIRON
C35240520	26/09/2024	Autorisation	POULAIN Denis	EARL COLLEU	6,87	35 CHATEAUGIRON
C35240526	16/09/2024	Refus	GAEC CASTEL-ARMOR	POLIGNE Gertrude	7,29	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35240533	16/09/2024	Autorisation partielle	GAEC DU CERF	JOUBAIRE Loic	8,88	35 LA CHAPELLE-BOUEXIC 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240539	13/09/2024	Refus	EARL LES LOUVIERES	EARL THEBAULT THOMASSIN	6,21	35 ANDOUILLE-NEUVILLE
C35240546	12/09/2024	Autorisation	GAEC DU MONGU	BASLE Laurent	28,94	35 MINIAC-MORVAN 35 PLERGUER
C35240547	12/09/2024	Autorisation	GAEC DU MONGU	SORRE Pierre	36,71	35 LA FRESNAIS 35 LA GOUESNIERE 35 LILLEMER 35 ROZ-LANDRIEUX 35 SAINT-GUINOUX
C35240552	06/09/2024	Autorisation	CAPPE Hélène	SARL LE GRAND PORCON	27,95	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35240554	12/09/2024	Autorisation	CLEMENT Florine		1,62	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35240557	20/09/2024	Refus	EARL DE CREVAIS	ORLACH Joëlle	22,87	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240558	06/09/2024	Autorisation	GAEC MAILLE HOSLSTEIN	EARL LES GAILLARDIERES	72,20	35 CHATEAUBOURG 35 LIFFRE
C35240559	19/09/2024	Autorisation	GAEC KER LOISEL		3,92	35 IRODOUER
C35240561	20/09/2024	Autorisation	EARL DEPONSIAU	MASQUELIER Isabelle	2,87	35 COMBOURG
C35240562	24/09/2024	Refus	GAEC DES QUATRE TEMPS	TESSIER Jean-Yves	27,77	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240564	13/09/2024	Refus	GAEC RGS	EARL THEBAULT THOMASSIN	5,09	35 SAINT-REMY-DU-PLAIN
C35240565	06/09/2024	Autorisation	AUBREE Pierre-Henry	GAEC MAILLE HOSLSTEIN	113,28	35 ACIGNE 35 CESSON-SEVIGNE
C35240566	25/09/2024	Autorisation	GALBOIS Antoine	GALBOIS Valérie	85,69	35 SAINT-MEEN-LE-GRAND 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240570	25/09/2024	Autorisation	JEULAND David		2,63	35 ETRELLES
C35240572	06/09/2024	Autorisation	DUTERTRE Alexandre	EARL DUTERTRE	65,33	49 POUANCE 35 SAINT-ERBLON 35 VERN-SUR-SEICHE
C35240574	20/09/2024	Autorisation	GAEC CALLET-DUVAL	EARL PRESCHOUX	2,38	35 TINTENIAC
C35240575	20/09/2024	Refus	GAEC CALLET-DUVAL	EARL PRESCHOUX	4,31	35 TINTENIAC
C35240579	13/09/2024	Autorisation	GAEC PICOTIERE	EARL PAQLORE	5,12	35 LANDAVRAN
C35240582	16/09/2024	Autorisation	GAEC DU DOMAINE	JOUBAIRE Loic	7,82	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240585	06/09/2024	Autorisation	BOITARD Sylvain	GAEC LORRET	7,97	35 ROMILLE
C35240586	16/09/2024	Autorisation	COURTEL Stéphane	EARL COURTEL	6,05	35 LANDUJAN
C35240587	12/09/2024	Autorisation	GANCHE Guillaume	EARL VILLE ET CAMPAGNE	63,34	35 CUGUEN 35 LOURMAIS 35 TREMEHEUC
C35240588	25/09/2024	Autorisation	GAEC MILK SHAKE	RICHARD Denise	34,27	35 CUGUEN
C35240589	25/09/2024	Autorisation	PEZERIL Timothé	GAEC DES MILLE FLEURS	90,15	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35240590	20/09/2024	Refus	SCEA DE LA LANDE DE MONTOMBLAY	EARL LA COSTARDIERE	50,50	35 PLEINE-FOUGERES
C35240593	06/09/2024	Autorisation	GAHIER Roman	BLANDIOT Bernard	26,49	35 LA DOMINELAIS
C35240594	19/09/2024	Refus	GAEC LA FERME DU GRAND PÂTIS	JOUAULT Michel	1,27	35 BAIS
C35240595	06/09/2024	Autorisation	EARL DE LA VIGNE EX EARGROISSANT	CHATELAIS Patrick	7,87	35 GENNES-SUR-SEICHE
C35240596	13/09/2024	Autorisation	GAEC DES 4 VENTS		2,63	35 ESSE
C35240597	13/09/2024	Autorisation	EARL LES PRAIRIES DE L'ISE	HAVARD Jean-Claude	10,51	35 BRIE
C35240598	06/09/2024	Autorisation	DI DIO Pierre	GAEC DE MESBEE	171,11	35 ANDOUILLE-NEUVILLE 35 GAHARD 35 SENS-DE-BRETAGNE 35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35240599	06/09/2024	Autorisation	LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Charles	EARL DE CLAIRVILLE	121,03 + hors sol	35 CARDROC 35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 LES IFFS 35 SAINT-BRIEUC-DES-IFFS 35 TINTENIAC
C35240600	13/09/2024	Autorisation	EARL DES PRESHOUZES	SCEA LA CROIX CHEMIN	5,33	35 DOMAGNE
C35240601	20/09/2024	Autorisation	SCEA DE LA LANDE DE MONTOMBLAY	EARL LA COSTARDIERE	2,30	35 PLEINE-FOUGERES
C35240605	06/09/2024	Autorisation	EARL ENLAYSIO	DUVAL Fabrice	39,74	35 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
C35240606	06/09/2024	Autorisation	EARL ENLAYSIO	EARL PAPILLON	4,18	35 CHASNE-SUR-LILLET
C35240607	06/09/2024	Autorisation	EARL THOMAS-ROUAULT		1,44	35 AMANLIS
C35240608	25/09/2024	Autorisation	EARL CULTI-GWIZ	EARL GWIZ BREIZH	47,33	35 LA BAUSSAINE 35 SAINT-DOMINEUC 35 TRIMIER
C35240610	06/09/2024	Autorisation	GAEC FRETAY		4,23	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
C35240612	12/09/2024	Autorisation	GAUDIN Clément	EARL GAUDIN FABRICE	48,91	35 MINIAC-MORVAN 35 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS 35 SAINT-MALO


N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240613	12/09/2024	Autorisation	EARL BOUDET XAVIER	HAUTBOIS Valérie	18,60	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35240614	25/09/2024	Autorisation	MASSON Alexis	GAEC MASSON	155,53	35 CHAMPEAUX 35 POCE-LES-BOIS 35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35240615	12/09/2024	Autorisation	RENARD Stéphanie	EARL RENARD COTARD	8,59	35 SAINT-COULOMB 35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35240617	12/09/2024	Autorisation	SCEA GOBIN	EARL GOBIN	41,00	35 BOISTRUDAN 35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35240618	12/09/2024	Autorisation	EARL VILLAURY	EARL SAUVAGE MICHEL	51,80	35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE 35 TAILLIS
C35240620	16/09/2024	Autorisation partielle	COURTEL Stéphane	EARL COURTEL	25,63	35 LANDUJAN
C35240621	18/09/2024	Refus	GAEC DU PREAMENEU	JOUAULT Michel	7,08	35 BAIS
C35240622	25/09/2024	Autorisation	GAEC DES ORGERIES		5,83	35 TRESBOEUF
C35240623	12/09/2024	Autorisation	GAEC DU CHAT JAUNE (LIROT MAELLE)	GAEC DU CHAT JAUNE	5,14	35 LAIGNELET
C35240624	20/09/2024	Refus	EARL DE VILLE PRETRE	EARL LA COSTARDIERE	50,50	35 PLEINE-FOUGERES
C35240625	20/09/2024	Refus	GAEC LHERMIENIER	EARL LA COSTARDIERE	50,50	35 PLEINE-FOUGERES
C35240627	12/09/2024	Autorisation	EARL DES BRUYERES		2,47	35 LALLEU
C35240628	12/09/2024	Autorisation	EARL DES BRUYERES	DIGUE Patrick	3,06	35 LALLEU
C35240631	12/09/2024	Autorisation	GAEC DU SOLEIL	EARL SAUVAGE MICHEL	5,98	35 TAILLIS
C35240632	12/09/2024	Autorisation	GAEC GIROUX	PICOT Christophe	5,98	35 COMBOURG 35 CUGUEN
C35240633	19/09/2024	Autorisation	GAEC GUILLOTEAU SABIN	EARL DE LA CHESNAIS	6,76	35 POLIGNE
C35240636	20/09/2024	Refus	SODOIR THIBAUT	EARL LA COSTARDIERE	50,50	35 PLEINE-FOUGERES
C35240637	20/09/2024	Refus	EARL DE LA HAYE	EARL LA COSTARDIERE	50,50	35 PLEINE-FOUGERES
C35240638	13/09/2024	Refus	EARL LES LOUVIERES	EARL THEBAULT THOMASSIN	1,53	35 ANDOUILLE-NEUVILLE
C35240640	25/09/2024	Autorisation	MASSON Eyan	GAEC MASSON	1,00	35 CHAMPEAUX 35 POCE-LES-BOIS 35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35240641	25/09/2024	Autorisation	EARL LA PETITE ROUSSEE	BARRE Christine	15,08	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35240642	12/09/2024	Autorisation	GAEC A2MFH		8,88	35 LA BOUEXIERE 35 LIFFRE
C35240643	25/09/2024	Autorisation	NEVEU Laurence	EARL NEVEU	28,61	35 DOURDAN 35 LA BOUEXIERE
C35240646	20/09/2024	Autorisation	GAEC PLOUC	EARL LA COSTARDIERE	50,50	35 PLEINE-FOUGERES
C35240649	25/09/2024	Autorisation	DUVAL Sabrina	SIMON Christine	36,02	35 MELESSE 35 SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE
C35240651	25/09/2024	Autorisation	DUVAL Sabrina		0,11	35 SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE
C35240653	25/09/2024	Autorisation	EARL MOUSSON LA VIETTE	EARL MOUSSON LA VIETTE	2,04	35 MINIAC-MORVAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240656	26/09/2024	Refus	EARL DU CLOS HURE	EARL DE LA CORNIERE	9,64	35 MEDREAC
C35240659	25/09/2024	Autorisation	LEBOURDIER FLORIANE		0,35	35 VAL COUESNON
C35240660	25/09/2024	Autorisation	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES		1,42	35 LANGON
C35240661	25/09/2024	Autorisation	EARL LE MANOIR DOGER	MARCHAND Thomas	1,73	35 LA COUYERE
C35240663	25/09/2024	Autorisation	BIZEUL Sophie	BIZEUL Pascal	1,12	35 DROUGES
C35240668	19/09/2024	Refus	PORCHER Benoit	EARL LE CHAMP DE L'HOMME	5,53	35 BONNEMAIN
C35240670	17/09/2024	Autorisation	GAEC DES BEUCHERS	GAEC LA SAUDRAIS	1,00	35 COMBOURTILLE
C35240673	25/09/2024	Autorisation	DUPETITPRE Martine	GAEC DE L'AUTOMNE	6,65	35 MEZIERES-SUR-COUESNON
C35240680	17/09/2024	Autorisation	GAEC THOMAS	EARL LES COMPAGNONS DE LA LANDE	18,94	35 IFFENDIC
C35240682	25/09/2024	Autorisation	GAEC COTTIN	BLANCHARD Sylvie	75,94	35 COMBOURG 35 DINGE
C35240685	20/09/2024	Autorisation	JAN Victor	EARL PELE	5,45	35 COMBOURG
C35240687	19/09/2024	Autorisation	SARL ELEVAGE PESCHARD	ORLACH Josée	22,67	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240701	25/09/2024	Autorisation	PHUTEMMANUEL	EARL GWIZ BREIZH	hors sol	35 TRIMER
C35240714	19/09/2024	Refus	GAEC DE L'AMBITION		3,92	35 IRODOUER
C35240718	20/09/2024	Autorisation	GAEC BOHUON	TESSIER Jean-Yves	18,99	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240725	24/09/2024	Refus	GAEC DE LA TIVELIERE-TESSIER	TESSIER Jean-Yves	27,72	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240737	20/09/2024	Autorisation	LOISIL Christine	LOISIL Olivier	19,30	35 TORCE
C35240738	20/09/2024	Autorisation	LOISIL Christine	LOISIL Olivier	6,26	35 TORCE
C35240739	16/09/2024	Refus	GAEC LA FERME D'ANA-SOIZ	JOUBAIRE Loic	7,82	35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35240743	24/09/2024	Autorisation	GAEC BOHUON	TESSIER Jean-Yves	25,06	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240744	24/09/2024	Autorisation	GAEC BOHUON	TESSIER Jean-Yves	4,40	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240750	20/09/2024	Refus	SCEA LA BIGOTTIERE	EARL PRESCHOUX	2,38	35 TINTENIAC
C35240752	16/09/2024	Autorisation	MERDRIGNAC ANNE	GAEC JOUANNELAIS	13,92	35 BREAL-SOUS-MONTFORT 35 GOVEN
C35240756	16/09/2024	Refus	EARL LES BRETONNIERES		1,39	35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35240784	16/09/2024	Autorisation	LEJEUNE Denis	POLIGNE Gertrude	7,29	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35240808	20/09/2024	Autorisation	GAEC BOHUON	TESSIER Jean-Yves	2,74	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240810	25/09/2024	Autorisation	GAEC BOHUON	TESSIER Jean-Yves	7,69	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 SAINT-GONDRAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240811	20/09/2024	Autorisation partielle	EARL ESNAULT	TESSIER Jean-Yves	6,77	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240823	24/09/2024	Autorisation	GAEC DE LA TUVELIERE-TESSIER	TESSIER Jean-Yves	5,76	35 SAINT-SYMPHORIEN
C56240094-2	30/09/2024	Autorisation partielle	SCEA LE METAYER	EARL DE TY HUBERT	122,93	56 EVELLYS-NAZIN 56 MOREAC 56 CREDIN 56 REGUINY
C56240205	16/09/2024	Refus	SARL GARAUD	GIULLO Anne-Marie	4,68	56 GUEHENNO
C56240249	13/09/2024	Autorisation	EARL CHAMPS DE PENFAO	EARL DES CHAMPS	60,54	56 NOYAL PONTIVY 56 SAINT THURIAU
C56240250	13/09/2024	Autorisation	EARL CHAMPS DE PENFAO	EARL DE PENFAO	91,79	56 NOYAL PONTIVY
C56240251	13/09/2024	Autorisation	EARL CHAMPS DE PENFAO	EARL SESYPA	2,41 + hors sol	56 NOYAL PONTIVY
C56240258	13/09/2024	Autorisation partielle	GAEC DE KERGUIVARECH	EARL DES TROIS VALLEES	64,88	56 FAOJET 56 SAINT
C56240270	13/09/2024	Autorisation	SCEA DES DEUX LANDES	EARL DU DIVIT	8,41	56 ZZ_BIEUZY
C56240285	18/09/2024	Autorisation	GAEC DE COUESME	GAEC ROLLO FRERES	1,64	56 FOUGERETS
C56240286	13/09/2024	Autorisation	SCEA DU MARAIS	GAEC DES RHODOS	13,05	56 GUIDEL
C56240288	20/09/2024	Autorisation	OLIVO Thierry	GAEC DE OLIVO	44,03	56 BREHAN
C56240290	13/09/2024	Autorisation	ROUSSEL Pierre		4,73	56 SAINT BARTHELEMY
C56240294-2	30/09/2024	Autorisation	SCEA LE MOIGNIC	EARL DE TY HUBERT	14,90	56 EVELLYS
C56240302	12/09/2024	Autorisation	EARL LORANS P M	SCEA LORANS	54,76 + hors sol	56 CLEGUEREC
C56240324	13/09/2024	Autorisation	EARL DE BEL AIR	LE DOUARIN Bruno	1,17	56 PLEUGRIFFET
C56240331	27/09/2024	Autorisation	LOUVIOT Méryl		0,06	56 SERENT
C56240333	16/09/2024	Refus	EARL UNI VERT PRODUCTEUR DE SAPINS DE NO	EARL CORA HOLSTEIN	2,92	56 SAINT JACUT LES PINS
C56240343	13/09/2024	Autorisation	EARL LES VOLAILLES DU SEDON	LE BRAZIDEC Roland	1,30 + hors sol	56 GUEGON
C56240347	13/09/2024	Autorisation	EARL TY PENN YAR	GAEC DU RESTE	16,28	56 PLUMERGAT
C56240348	13/09/2024	Autorisation	EARL DE LA VILLE GUIMARD	LE DOUARIN Bruno	5,21	56 PLEUGRIFFET
C56240358	27/09/2024	Autorisation	LE CORRE Stéphanie	LE CUNFF Amedee	14,36	56 LIGNOL
C56240360	18/09/2024	Refus	GAEC DE MANE RUEL	CHEVALIER Philippe	41,07	56 BADEN 56 PLOUGOUMELLEN
C56240361	13/09/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DE BOTPENAL	CHAUMETTE Antoine	9,43 + hors sol	56 SAINT GILDAS DE RHUYS
C56240362	13/09/2024	Autorisation	SCEA LE BOULCH	EARL DU GUERN	1,00	56 CALAN
C56240364	30/09/2024	Autorisation	FAYE Tommy		0,89	56 CONCORET
C56240366	30/09/2024	Autorisation	STATION EXPERIMENTALE DE KERGUEH	LE ROCH Bertrand	1,54	56 BIGNAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240367	13/09/2024	Autorisation	SCEA DE BRESLEAU	BRULE Philippe	38,65	56 GUILLAC 56 SAINT SERVANT
C56240371	16/09/2024	Refus	EARL LA MARIAS	LEMEE Claude	33,77	56 MAURON
C56240380	13/09/2024	Autorisation	GAEC DES SIMONES		2,50	56 KERVIGNAC
C56240382	13/09/2024	Autorisation	EARL DES ROSIERS	DANET Monique	6,03	56 SAINT BARTHELEMY
C56240385	13/09/2024	Refus	SCEA DE BELLEVUE	EARL DES TROIS VALLEES	15,97	56 SAINT
C56240386	13/09/2024	Autorisation	EARL MORGAN	EARL LES BRUYERES	17,41	56 CAUDAN 56 CLEGUER
C56240388	13/09/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DU HINGAIR	EARL LA FERME DU HINGAIR	3,90	56 KERVIGNAC
C56240389	13/09/2024	Autorisation	SCEA LES VILLES JEFFS	GUILLEMOT Jean-Pierre	31,17	56 CARENTOIR 56 GACILLY
C56240390	13/09/2024	Autorisation	SCEA LES VILLES JEFFS	BELLAMY Alexis	32,72	56 CARENTOIR 56 GACILLY 56 TREAL
C56240392	16/09/2024	Autorisation	EARL DE BEL AIR	LE DOUARIN Bruno	2,76	56 PLEUGRIFFET
C56240393	13/09/2024	Autorisation	EARL MICHEL		5,69	56 EVELLYS
C56240395	13/09/2024	Autorisation	EARL DE LA RUSSIE	GAEC DE KERGANT	18,91	56 LANVAUDAN
C56240396	13/09/2024	Autorisation	EARL DE LA RUSSIE	GAEC DE KERPRAT	14,47	56 CALAN
C56240397	11/09/2024	Autorisation	GAEC AAM HOLSTEIN	EARL DU HAUT PERVE	48,26	56 CARO 56 MISSIRIAC 56 RUFFIAC
C56240398	13/09/2024	Autorisation	GAEC DE KERGABRIEL	EARL DU RESTE	1,01	56 PLUMERGAT
C56240399	13/09/2024	Autorisation	GAEC DE SAINT ERVEN	GAEC DE KERGANT	60,47	56 PLOUAY
C56240401	13/09/2024	Autorisation	GAEC LE PARC	BENOIST Yvane	15,49	56 SERENT
C56240402	13/09/2024	Autorisation	SCEA LE LAVANDIER	LE DOUARIN Bruno	17,93	56 PLEUGRIFFET
C56240404	13/09/2024	Autorisation	EARL VOLAILLES DE KERBALL	SCEA EN EBELU	3,00 + hors sol	56 LANGUIDIC
C56240406	17/09/2024	Autorisation	EARL THOMAS ADRIEN	EARL DES GENETS	55,26	56 GUEHENNO 56 SAINT JEAN BREVELAY
C56240407	13/09/2024	Autorisation	EARL THOMAS ADRIEN	EARL DANET-THOMAS	29,53	56 BULEON 56 GUEHENNO
C56240408	16/09/2024	Autorisation	EARL THOMAS ADRIEN	GUILLO Anne-Marie	4,68	56 GUEHENNO
C56240409	13/09/2024	Autorisation	EARL THOMAS ADRIEN		1,38	56 GUEHENNO
C56240410	13/09/2024	Autorisation	GAEC DU BOT COET	EARL KERHERVE	40,97	56 ELVEN
C56240411	13/09/2024	Autorisation	EARL DOUAR HEOL		1,50	56 RADENAC
C56240412	13/09/2024	Autorisation	SCEA DES ROSES	EARL GUILLEMOT	6,17	56 CLEGUEREC
C56240413	20/09/2024	Autorisation	EARL DE LESTRAD	NICOLAS Noyale	11,96	56 NOYAL PONTIVY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240414	17/09/2024	Refus	SCEA DE L'ARKENCIEL	NICOLAS Noyale	15,77	56 NOYAL PONTIVY
C56240415	30/09/2024	Autorisation	LE RUYET David	SCEA DES MENHIRS	17,15	56 LANGUIDIC
C56240416	30/09/2024	Autorisation	DUBOT Jean Marc	EARL DES GENETS	22,00	56 GUEGON
C56240417	13/09/2024	Autorisation	GAEC LE DEFAIX	FAUCHEUX Cyril	75,07	56 CAMPENEAC
C56240418	13/09/2024	Autorisation	GAEC ROLLO FRERES	GAEC DE L'ESPERANCE	227,90	56 CARENTOIR 56 FOUGERETS 56 GACILLY 56 SAINT MARTIN SUR OUST
C56240419	30/09/2024	Autorisation	SARL GUILLEVIC		4,33	56 PLAUDREN
C56240421	16/09/2024	Autorisation	EARL AR MANER KOZH	SCEA DE MAGOR	21,15	56 GUISCRIF
C56240422	18/09/2024	Refus	GAEC ROLLO FRERES	GAEC DE L'ESPERANCE	1,84	56 FOUGERETS
C56240423	18/09/2024	Autorisation	SCEA DE KER-LANN	CHEVALIER Philippe	41,07	56 BADEN 56 PLOUGOMELEN
C56240426	30/09/2024	Autorisation	BOSCHET Florian	SCEA DE LA HAUTE BOISSIERE	85,01 + hors sol	56 MONTENEUF
C56240428	13/09/2024	Autorisation	EARL BREIZH AGRI CULTURES 56	SCEA LA COUR NEUVE	19,50	56 CARENTOIR
C56240431	30/09/2024	Autorisation	EARL DU RUISEAU	NICOLAS Noyale	10,74	56 NOYAL PONTIVY
C56240433	30/09/2024	Autorisation	GAEC DE KERBOURDIN	EARL BREIZH CLEHERLAN	22,20	56 QUESTEMBERG
C56240434	30/09/2024	Autorisation	EARL DES TILLEULS	EARL LES BRUYERES	26,25	56 CAUDAN
C56240437	30/09/2024	Autorisation	EARL GUEGAN MERIADEC	EARL SAINT MAUR	6,26	56 LANGUIDIC
C56240438	13/09/2024	Autorisation	GAEC DE LA SAPINIERE	EARL DES TROIS VALLEES	7,09	56 FAOUE
C56240439	13/09/2024	Autorisation	EARL DES SOURCES	EARL DES TROIS VALLEES	15,97	56 SAINT
C56240441	30/09/2024	Autorisation	GAEC DE PECANE	LE DOUARIN Bruno	0,92	56 PLEUGRIFFET
C56240444	17/09/2024	Autorisation	NOEL Laurent	NICOLAS Noyale	15,77	56 NOYAL PONTIVY
C56240445	20/09/2024	Autorisation	NOEL Laurent	NICOLAS Noyale	4,92	56 NOYAL PONTIVY
C56240446	30/09/2024	Autorisation	GAEC DE COET MEC	GAEC DE KERGANT	29,61	56 CALAN 56 PLOUAY
C56240447	30/09/2024	Autorisation	GAEC DE COET MEC	GAEC DE KERPRAT	2,05	56 CALAN 56 PLOUAY
C56240471	16/09/2024	Autorisation partielle	EARL DES TROIS CHENES	EARL DE KERGALANT	13,90	56 SOURN
C56240472	16/09/2024	Autorisation	LE FUR Eric	EARL DE KERGALANT	13,31	56 SOURN
C56240528	16/09/2024	Refus	EARL BEAU SOLEIL	LE DOUARIN Bruno	2,76	56 PLEUGRIFFET
C56240529	16/09/2024	Refus	EARL BEAU SOLEIL	LE DOUARIN Bruno	1,17	56 PLEUGRIFFET
C56240544	17/09/2024	Déclaration recevable	LE BEC Guillaume	EARL DES HIRONDELLES	41,33	56 GUISCRIF

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240551	16/09/2024	Autorisation	MORFOISSE Quentin	LEMEE Claude	33,25	56 MAURON
C56240557	17/09/2024	Declaration recevable	GUILLAUME Clémence	GUILLAUME Nicole	21,67	56 SAINT MARTIN SUR OUST 36 SIXT SUR AFF
C56240564	17/09/2024	Retus	EARL DE BRENOLO	EARL DES GENETS	14,76	56 SAINT JEAN BREVELAY
			RENNES, le 05/12/2024	L'adjoint à la cheffe du SREFFA  Laurent BACCCELLA		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-12-03-00001

Arrêté modifiant la liste des organismes habilités
à dispenser la formation aux représentants du
personnel aux comités sociaux économiques
(CSE) en matière économique.

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)
en matière économique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 de subdélégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organismes de formation : STELLYS RH sis 86 boulevard de la Marne à VANNES, ayant pour numéro de SIRET 93200265200018, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 10 38 356, en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation économique des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière économique des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation STELLYS RH sis 86 boulevard de la Marne à VANNES, ayant pour numéro de SIRET 93200265200018, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 10 38 356, est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

L'organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 décembre 2024

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Héliane AVIGNON